

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR LA GÉNÉRALISATION DES COURS CRIMINELLES ENVISAGÉE PAR L'AVANT- PROJET DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 mars 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 12 mars 2021,**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'avant-projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » porté à la connaissance de la profession le 2 mars 2021, lequel prévoit notamment la généralisation des « Cours criminelles » à l'article 7 (art. 181-1 et 182 après le 181 du CPP) ;

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport de la commission « Cours d'assises et cours criminelles départementales » du 11 janvier 2021 dit rapport « Getti », qui émet un certain nombre de réserves sur le fonctionnement de ces dernières, à ajouter à l'absence de retour signifiant de l'expérimentation, relatives à :

- l'impact direct sur le délai d'audiencement et, par voie de conséquence, sur celui de la détention qui reste, actuellement, difficile à évaluer,
- la qualité des débats qui serait impactée par la réduction de temps consacré à l'examen des affaires,
- les coûts comparés entre les cours d'assises et les cours criminelles. L'expérience de ces dernières n'a pas été suffisamment longue et a de plus été menée sur un nombre de sites trop restreint pour en tirer des enseignements pertinents ;

**CONNAISSANCE PRISE** des conclusions de la mission d'information flash de la commission des Lois de l'Assemblée nationale rendues le 16 décembre 2020, qui marquent une tendance favorable au dispositif mis en place tout en rappelant qu'il est prématuré d'en tirer des conclusions définitives et qui confirme que « l'absence de jurés conduit bel et bien à une perte de l'esprit et de la solennité qui caractérisaient la cour d'assises, ainsi qu'à un risque de déconnexion de la justice avec le peuple » ;

**RELEVE**, à l'instar des parlementaires, que le quantum de peine retenu pour l'orientation des affaires devant les Cours criminelles ou la cour d'assises (hors récidive, crime puni de 15 ou de 20 ans de réclusion criminelle) n'est pas un critère opérant et que cette décision pourrait être « prise au cas par cas après consultation des parties » compte tenu de la particularité des affaires criminelles ;

... / ...



**RAPPELLE** que l'article 63 de la loi du 23 mars 2019 sur la réforme pour la justice a institué cette juridiction, à titre exclusivement expérimental, par arrêté, dans un nombre limité de départements étendu à 15 départements aux termes des arrêtés du 25 avril 2019, du 2 mars 2020 et du 2 juillet 2020 ;

**RAPPELLE** que le ministère de la justice avait pris l'engagement, devant la Représentation nationale, de ne pas généraliser cette expérimentation pour répondre aux obligations posées par la loi ;

**S'ETONNE** que l'avant-projet de loi pérennise les Cours criminelles avant même l'évaluation effective.

**DEPLORE** également qu'il soit envisagé à l'article 6 de l'avant-projet de loi, sans concertation avec la profession, à titre expérimental « obligatoire », que le deuxième assesseur du président puisse être un avocat honoraire de moins de 75 ans, solution envisagée pour combler les carences en moyens de la justice ;

**DENONCE** une nouvelle fois une conception de la justice à l'aune de la seule gestion des stocks, au mépris de la qualité de la justice, des droits des parties et de l'oralité des débats ;

**EXIGE** de ne pas pérenniser l'expérimentation des Cours criminelles sans attendre un retour d'expérience effectif exprimé en dehors du contexte sanitaire ayant entraîné un fonctionnement en mode dégradé de la justice et d'accorder aux cours d'assises les moyens humains et financiers nécessaires ;

**DONNE MANDAT** au bureau du Conseil national des barreaux pour faire toutes propositions d'amendements au projet de loi afin de sauvegarder une justice rendue au nom du peuple et l'oralité des débats, moment qui permet d'améliorer la confiance des citoyens dans notre justice au contraire de l'objectif affiché ;

Le Conseil National des Barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

\* \*

Fait à Paris le 12 mars 2021